



Formulaire

مراسلة/ جدول إحالة

Code : FP-GRI-02

Version : 00

Date : 23/09/2024

من رئيس جامعة جندوبة

إلى السيدات والسادة رؤساء المؤسسات الجامعية الراجعة بالنظر لجامعة جندوبة

عدد الرتب	بيان الوثائق	عدد الوثائق	الملاحظات
01	الواصل إليكم صحبة هذا: حول الإعلان عن فتح باب الترشح للدورة 2026 لجائزة اليونسكو-الملك حمد بن عيسى آل خليفة لاستخدام تكنولوجيا المعلومات والاتصال في مجال التعليم. المصاحب: - إعلان - وثيقة الجائزة.	13	للتفضل بإجراء اللازم مع العلم أن آخر أجل لتقديم الترشيحات يوم 27 أفريل 2026.
	الجملة:		

توصلت بالوثائق المذكورة أعلاه

ب..... في

الإمضاء

بجندوبة في

الإمضاء

الكتيب العام
برهان اللدشراوي





الجمهورية التونسية
وزارة التعليم العالي
والتربويع العليمي

الإدارة العامة للتعاون الدولي

جائزة اليونسكو/ الملك حمد بن عيسى آل خليفة لاستخدام تكنولوجيا المعلومات والاتصال في مجال التعليم لسنة 2026.

تعلم وزارة التعليم العالي والبحث العلمي (الإدارة العامة للتعاون الدولي) أن منظمة اليونسكو أعلنت عن فتح باب الترشح لجائزة الملك حمد بن عيسى آل خليفة لاستخدام تكنولوجيا المعلومات والاتصال في مجال التعليم دورة 2026 والتي تنظم هذه السنة تحت عنوان "إعادة تصور الابداع والتفكير النقدي باستخدام الذكاء الاصطناعي"، وسيتم منحها لمشاريع تهدف إلى تمكين الشباب والفاعلين في المجال التربوي من خلال دعم قدراتهم في مجال الذكاء الاصطناعي وتطوير تفكيرهم النقدي قصد استخدام أفضل وأكثر عقلانية لتقنيات الذكاء الاصطناعي.

تبلغ قيمة الجائزة 25.000 دولار أمريكي لكل فائز تسند مناصفة إلى 04 فائزين (أشخاص أو مؤسسات حكومية أو منظمات غير حكومية).

وللاطلاع على النظام الأساسي وطريقة الترشح لهذه الجائزة يرجى زيارة الموقع التالي:
<https://www.unesco.org/fr/prizes/ict-education>

ويكون الترشح لها عن طريق إرسال ملف الترشح باللغتين الفرنسية أو الانجليزية عبر اتباع المراحل المذكورة بالموقع التالي: www.unesco.org@ict-ed-prize ثم إرسال نسخة بالتوازي إلى البريد الإلكتروني dgci.dcm.mesrs@mesrs.tn في أجل أقصاه يوم 27 أفريل 2026.

ANNEXE I

STATUTS DU PRIX UNESCO-ROI HAMAD BIN ISA AL KHALIFA POUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS L'ÉDUCATION

Article premier – But

Le Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation est destiné à récompenser les projets et les activités de personnes, d'institutions, d'autres entités ou d'organisations non gouvernementales dont les modèles d'excellence, les meilleures pratiques et l'utilisation ingénieuse des technologies de l'information et de la communication (TIC) visent à promouvoir l'apprentissage, l'enseignement et les performances éducatives en général. Le but de ce Prix est conforme aux orientations et au mandat de l'UNESCO et en accord avec les objectifs stratégiques 1, 2, et 9 de l'Organisation, tels qu'énoncés dans la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021. Conformément à l'ODD 4 – Éducation 2030 ainsi qu'à la Déclaration de Qingdao et au Consensus de Beijing sur l'intelligence artificielle et l'éducation, le Prix prône une utilisation éthique des technologies afin d'accélérer la réalisation d'une éducation inclusive et équitable de qualité et d'un apprentissage tout au long de la vie pour tous.

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al-Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement du Royaume de Bahreïn et consiste en une contribution unique de 758 600 dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale. Tel que décidé par le Directeur général en consultation avec le donateur, le Prix consiste en une somme de 50 000 dollars des États-Unis à diviser en parts égales entre deux lauréats.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix (voir le Règlement financier à l'annexe II).

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et de l'information du public, d'un montant estimatif n'excédant pas 458 600 dollars des États-Unis, sont intégralement à la charge du Gouvernement du Royaume de Bahreïn. À cette fin, le Directeur général fixe le montant obligatoire à prélever au titre des frais généraux sur le compte spécial ouvert en application du Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est attribué chaque année pendant une période de six ans, à compter de son édition 2021, étant entendu que cette période pourrait être ajustée pour prendre en considération des fluctuations des coûts d'administration.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à l'utilisation ingénieuse des technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue d'améliorer l'apprentissage, l'enseignement et les performances éducatives en général. Le Prix peut être décerné à des personnes, des institutions, d'autres entités ou des organisations non gouvernementales.

Article 4 – Désignation/choix des lauréats

Les deux lauréats sont choisis par la Directrice générale de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faite par un jury et sur recommandation de ce dernier.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Ses membres sont nommés par le Directeur général pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles, la durée de leur mandat ne pouvant excéder trois périodes consécutives de deux ans. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour un motif légitime.

5.2 Le jury élit son/sa Président(e) et son/sa Vice-Président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés, mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures accompagnée de recommandations, au plus tard 14 jours après la fin de ses délibérations.

Article 6 – Candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, la Directrice générale de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et œuvrant dans le domaine couvert par le Prix, à présenter des candidatures au secrétariat du prix, au plus tard le 15 octobre de chaque année. Il est entendu que cette échéance peut être ajustée pour prendre en considération des situations de crise ou d'urgence inédites.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO ou en ligne avec l'accord du Gouvernement de Bahreïn, le 31 mars au plus tard, la date devant être fixée d'un commun accord. L'UNESCO remet au lauréat un chèque correspondant au montant du Prix ainsi qu'un diplôme. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou plusieurs personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, les lauréats font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, conformément à son Règlement financier, tout solde inutilisé est restitué au donateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al-Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation

Processus de candidature 2026

Thème : Réinventer la créativité et la pensée critique avec l'intelligence artificielle

La date limite de candidature : 8 mai 2026

Table des matières

Thème 2026.....	1
Qui peut se porter candidat ?.....	1
Critères d'éligibilité.....	2
Les axes et les périmètres des soumissions.....	2
Critères de sélection.....	2
Pour les candidats : Comment soumettre sa candidature et solliciter une nomination ?.....	3
Pour les organismes de nomination – Commissions nationales pour l'UNESCO et ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO : Comment effectuer une nomination ?.....	5

Thème 2026

L'édition 2026 du Prix est consacrée au thème « Réinventer la créativité et la pensée critique avec l'intelligence artificielle ». Il récompensera les projets qui démontrent comment des enseignants et des apprenants, dans des contextes variés, interagissent avec des systèmes d'intelligence artificielle (IA) de manière à contrer les effets d'uniformisation de l'IA et à encourager la pensée critique, l'imagination et la créativité, en s'appuyant sur des pratiques fondées sur des données probantes. Le Prix cherche à mettre en lumière les meilleures pratiques qui résistent à la déléation de la créativité aux machines et qui examinent plutôt comment l'IA peut élargir les horizons de l'ingéniosité humaine à tous les niveaux d'éducation, aussi bien dans les environnements d'apprentissage formels que non formels.

Qui peut se porter candidat ?

Particuliers, institutions, organisations non gouvernementales ou autres entités



Critères d'éligibilité

- ✓ Le projet est pertinent par rapport au thème de l'année
- ✓ Le projet doit être mis en œuvre depuis au moins 1 an et présenter des preuves d'activités concrètes
- ✓ Le projet et son organisation ne doivent pas être affiliés à l'UNESCO ou recevoir de financement de l'UNESCO

Les axes et les périmètres des soumissions

Les candidatures doivent présenter les stratégies et techniques mises en œuvre pour cultiver la pensée critique, la recherche créative et l'imagination avec l'IA. Chaque soumission devra apporter des éléments d'information sur les aspects suivants :

- ✓ **Contextes d'utilisation et de cocreation avec l'IA**
 - Les contextes dans lesquels les enseignants et les apprenants utilisent l'IA pour développer la pensée critique et la créativité.
- ✓ **Stratégies pédagogiques qui encouragent la pensée critique et la créativité**
 - La manière dont les enseignants intègrent les outils d'IA pour encourager les apprenants à interagir de façon critique et créative avec l'IA.
- ✓ **Apprendre avec l'IA**
 - Comment les élèves utilisent l'IA pour questionner, analyser, explorer, écrire, résoudre des problèmes ou créer ;
 - Comment les élèves affrontent des questions complexes et résistent à la tentation d'externaliser leur réflexion ;
 - Comment l'IA influence la motivation, la participation, la collaboration et la pensée critique.
- ✓ **Évaluation et preuves de la pensée critique et de la créativité avec l'IA**
 - Comment la pensée critique et la créativité soutenues par l'IA sont évaluées ;
 - Des preuves qualitatives ou quantitatives, telles que des productions d'élèves, des réflexions ou des retours de pairs ;

Critères de sélection

- ✓ **Contextes d'apprentissage** : Le projet doit fournir des descriptions précises des contextes et des conditions dans lesquels l'IA est utilisée pour favoriser la pensée critique et la créativité.
- ✓ **Innovation pédagogique** : Le projet doit démontrer une intégration créative et pertinente de l'IA favorisant la pensée critique et la créativité.
- ✓ **Preuves d'apprentissage** : Le projet doit présenter des éléments qualitatifs ou quantitatifs clairs montrant le développement des capacités de pensée critique et de créativité des élèves grâce à l'utilisation de l'IA.
- ✓ **Inclusion et équité** : Le projet doit montrer la manière dont l'IA a permis d'atteindre des apprenants exclus, marginalisés ou désengagés.



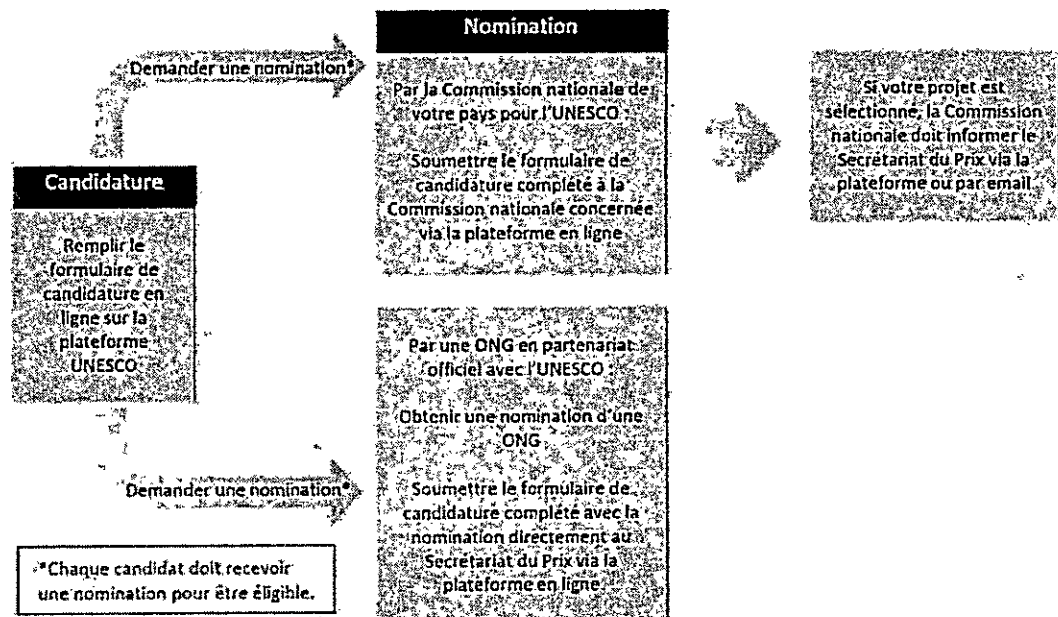
✓ **Pouvoir d'agir et expression :** Le projet doit mettre en évidence du choix, de la curiosité et de l'autorat des apprenants dans des environnements d'apprentissages soutenus par l'IA.

✓ **Adaptabilité à d'autres contextes :** Le projet doit fournir des indications sur la manière dont l'initiative peut être adaptée pas d'autres enseignants dans des divers contextes éducatifs.

** Si des outils numériques sont utilisés pour la réalisation des activités du projet, le Prix donne la priorité aux projets qui déploient des outils offrant un accès illimité à leurs fonctionnalités principales sans imposer de frais aux utilisateurs cibles.*

'Le Prix n'est pas un programme de subvention destiné à soutenir de nouveaux projets ou organisations. Le prix vise à reconnaître les projets et activités déjà mis en œuvre, ainsi que des individus/institutions/organisations, pour une utilisation créative des technologies dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de l'apprentissage.

Pour les candidats : Comment soumettre sa candidature et solliciter une nomination ?



- Contactez un organisme de nomination :** Si votre projet/programme répond aux critères, veuillez prendre contact le plus tôt possible avec l'organisme de nomination approprié pour faire part de votre intérêt à postuler pour le Prix.
 - Liste des Commissions nationales pour l'UNESCO
 - Liste des ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO
- Créez votre compte :** Demandez la création d'un compte utilisateur et indiquez via quelle entité vous candidatez : www.unesco.org/ict-ed-prize/register.
- Allez sur la plateforme en ligne** accessible sur www.unesco.org/ict-ed-prize et renseignez le formulaire en ligne en anglais ou en français.



4. **Présentez votre projet/programme** de façon claire et structurée, en suivant les instructions données dans le formulaire et en respectant la limite de mots indiquée. Tous les documents additionnels (publications, photos, vidéos) doivent être transmis électroniquement via le système en ligne.
5. **Assurez-vous que votre projet a bien reçu une nomination**

Si vous souhaitez recevoir une nomination par la Commission nationale de votre pays	Si vous souhaitez recevoir une nomination par une ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO
<ul style="list-style-type: none">➤ Remplissez le formulaire de candidature et soumettez-le via la plateforme en ligne de l'UNESCO pour examen et possible nomination par la Commission nationale concernée➤ En cas de sélection, la Commission nationale fournira la nomination via la plateforme en ligne de l'UNESCO et la soumettra au Secrétariat du Prix➤ Veuillez noter qu'une Commission nationale ne peut pas soumettre plus de trois nominations <p>Nous recommandons vivement :</p> <ul style="list-style-type: none">* De contacter au plus tôt la Commission nationale de votre pays lorsque vous remplissez le formulaire* Certains pays peuvent avoir un processus de sélection national et des délais internes de soumission des candidatures. C'est pourquoi il est crucial d'entrer en contact avec la Commission nationale concernée dès le début du processus de candidature afin de soumettre votre candidature dans le respect des délais et des directives de la Commission nationale.	<ul style="list-style-type: none">➤ Identifiez une ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO➤ Fournissez à cette ONG des informations sur votre projet et demandez une nomination➤ Recevez une nomination (sous forme de lettre) à joindre à votre candidature en ligne➤ Soumettez votre candidature au Secrétariat du Prix via la plateforme en ligne de l'UNESCO

Veillez noter que chaque candidat doit obligatoirement recevoir une nomination pour être éligible. Tout formulaire non approuvé par la Commission nationale ou sans lettre de nomination émise par une ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO ne pourra être accepté par le Secrétariat.

En cas de difficultés pour joindre un organisme de nomination : veuillez contacter le Secrétariat du Prix.



Pour les organismes de nomination – Commissions nationales pour l'UNESCO et ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO : Comment effectuer une nomination ?

1. **Examinez les candidatures** : Informez toute partie concernée et mettez en place un comité de sélection ou un jury pour examiner les candidatures.
2. **Soumettez trois nominations maximum** : Sélectionnez les trois meilleurs candidats dont les projets répondent au thème de l'année. Collaborez avec eux pour la préparation de la candidature en ligne.

Commission nationale pour l'UNESCO	ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les commissions nationales peuvent accéder à la plateforme avec leurs comptes UNESCO génériques. Pour accéder au formulaire de candidature, la Commission nationale doit : <ul style="list-style-type: none"> • Suivez le lien fourni vers l'application ou accédez à la plateforme en ligne ici : www.unesco.org/ict-ed-prize • Sur la page de connexion, entrez le nom d'utilisateur (natcom.yourcountryname@natcom.unesco.org) • Saisissez le mot de passe associé au compte UNESCO de la Commission nationale ➤ Une Commission nationale peut aussi initier le processus de nomination et soumettre une candidature au nom d'un candidat. ➤ Pour effectuer une nomination, la Commission nationale doit éditer le formulaire en ligne du candidat en saisissant une recommandation écrite dans les champs appropriés, en anglais ou en français, et expliquer pourquoi le projet du candidat mérite de recevoir le Prix (350 mots maximum) • Si, en raison de problèmes techniques, la Commission nationale ne peut pas accéder à la plateforme en ligne pour soumettre la nomination, elle peut envoyer une lettre de nomination ou informer le Secrétariat du Prix par email. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si vous êtes sollicitée par un candidat à qui vous souhaitez envoyer une nomination, rédigez une lettre de nomination qu'il joindra au formulaire de candidature en ligne. ➤ Une ONG peut aussi soumettre une candidature au nom d'un candidat. Pour créer et remplir une demande de candidature, veuillez-vous référer aux directives pour les candidats.

Toute demande de renseignements concernant la procédure de candidature peut être adressée directement au Secrétariat du Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Issa Al-Khalifa pour l'utilisation des TIC dans l'éducation : ictprize@unesco.org

Au plaisir de recevoir vos candidatures et nominations !



Le Directeur général

Réf. : CL/4536

Objet : **Appel à candidatures pour l'édition 2026 du Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al-Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir d'inviter votre Gouvernement à soumettre des candidatures pour l'édition 2026 du Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al-Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation.

Soutenu par le Royaume du Bahreïn depuis plus de 20 ans, le Prix distingue des projets employant les nouvelles technologies pour faire progresser les apprentissages et les pédagogies.

L'édition 2026 a pour thème : « **Réinventer la créativité et la pensée critique avec l'intelligence artificielle** ». Les programmes récompensés doivent notamment démontrer comment, dans divers contextes, les enseignants et les apprenants utilisent les systèmes d'IA tout en préservant leurs capacités de raisonnement, de discernement et d'imagination.

Deux lauréats seront désignés sur recommandation d'un jury international. Ils recevront chacun un diplôme ainsi qu'une récompense de 25 000 dollars des États-Unis.

Les candidatures doivent être déposées en ligne, en anglais ou en français, au plus tard le **8 mai 2026**. L'UNESCO encourage les États membres à mettre en place un processus national de sélection et à présenter jusqu'à trois candidatures via leurs Commissions nationales.

De plus amples informations sur le thème de l'édition 2026 et les modalités de candidatures sont disponibles via ce lien : <https://www.unesco.org/fr/prizes/ict-education>. Vous trouverez également en pièce jointe les Statuts du Prix, par ailleurs disponibles en ligne.

Le Secrétariat du Prix se tient enfin à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire (tél. : +33 1 45 68 01 82 ; courriel : ictprize@unesco.org).

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.


Khaled El-Enany

P.J. : Statuts du Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al-Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO
Bureaux hors Siège de l'UNESCO
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation

Aux Ministres chargés des relations avec l'UNESCO



ANNEXE I

STATUTS DU PRIX UNESCO-ROI HAMAD BIN ISA AL KHALIFA POUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS L'ÉDUCATION

Article premier – But

Le Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation est destiné à récompenser les projets et les activités de personnes, d'institutions, d'autres entités ou d'organisations non gouvernementales dont les modèles d'excellence, les meilleures pratiques et l'utilisation ingénieuse des technologies de l'information et de la communication (TIC) visent à promouvoir l'apprentissage, l'enseignement et les performances éducatives en général. Le but de ce Prix est conforme aux orientations et au mandat de l'UNESCO et en accord avec les objectifs stratégiques 1, 2, et 9 de l'Organisation, tels qu'énoncés dans la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021. Conformément à l'ODD 4 – Éducation 2030 ainsi qu'à la Déclaration de Qíngdao et au Consensus de Beijing sur l'intelligence artificielle et l'éducation, le Prix prône une utilisation éthique des technologies afin d'accélérer la réalisation d'une éducation inclusive et équitable de qualité et d'un apprentissage tout au long de la vie pour tous.

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al-Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement du Royaume de Bahreïn et consiste en une contribution unique de 758 600 dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale. Tel que décidé par le Directeur général en consultation avec le donateur, le Prix consiste en une somme de 50 000 dollars des États-Unis à diviser en parts égales entre deux lauréats.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix (voir le Règlement financier à l'annexe II).

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et de l'information du public, d'un montant estimatif n'excédant pas 458 600 dollars des États-Unis, sont intégralement à la charge du Gouvernement du Royaume de Bahreïn. À cette fin, le Directeur général fixe le montant obligatoire à prélever au titre des frais généraux sur le compte spécial ouvert en application du Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est attribué chaque année pendant une période de six ans, à compter de son édition 2021, étant entendu que cette période pourrait être ajustée pour prendre en considération des fluctuations des coûts d'administration.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à l'utilisation ingénieuse des technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue d'améliorer l'apprentissage, l'enseignement et les performances éducatives en général. Le Prix peut être décerné à des personnes, des institutions, d'autres entités ou des organisations non gouvernementales.

Article 4 – Désignation/choix des lauréats

Les deux lauréats sont choisis par la Directrice générale de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faite par un jury et sur recommandation de ce dernier.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Ses membres sont nommés par le Directeur général pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles, la durée de leur mandat ne pouvant excéder trois périodes consécutives de deux ans. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se refuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour un motif légitime.

5.2 Le jury élit son/sa Président(e) et son/sa Vice-Président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés, mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures accompagnée de recommandations, au plus tard 14 jours après la fin de ses délibérations.

Article 6 – Candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, la Directrice générale de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et œuvrant dans le domaine couvert par le Prix, à présenter des candidatures au secrétariat du prix, au plus tard le 15 octobre de chaque année. Il est entendu que cette échéance peut être ajustée pour prendre en considération des situations de crise ou d'urgence inédites.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO ou en ligne avec l'accord du Gouvernement de Bahreïn, le 31 mars au plus tard, la date devant être fixée d'un commun accord. L'UNESCO remet au lauréat un chèque correspondant au montant du Prix ainsi qu'un diplôme. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou plusieurs personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, les lauréats font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, conformément à son Règlement financier, tout solde inutilisé est restitué au donateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.